



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/237

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 20-22 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 13 septembre 2023 par l'entreprise SOBECA – 33 rue de Valenton 94046 CRETEIL, représentée par Monsieur Jeremy LEDEIN – 07.63.45.95.14 concernant des travaux de terrassement sur le réseau BTA/S 20- 22 Boulevard Pierre Brossolette 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 9 octobre 2023 au 23 octobre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 9 octobre 2023 au 23 octobre 2023, la circulation sera ralentie temporairement lors des déposes de matériels ,et le stationnement sera autorisé sur 2 places au droit du chantier 22 bis Pierre Brossolette.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de la société SOBECA est autorisée sur le boulevard Pierre Brossolette.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Les travaux de reprise des tranchées devront être conforme aux préconisations annexées au CR de la réunion du 20/05/2023.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur LEDEIN, entreprise SOBECA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

06 OCT. 2023


Le Maire-Adjoint
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD